

987

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. BATAILLE, tendant à substituer la fixation par voie de taxe à la procédure actuellement suivie, pour le recouvrement en justice des sommes dues aux médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes pour actes de leur profession. (N<sup>o</sup> 463, année 1901, et 27, année 1902).

(Nommée le 13 mars 1902.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : ANTOINE PERRIER.

2<sup>e</sup> — ALCIDE TREILLE. *Secrétaire*

3<sup>e</sup> — BATAILLE.

4<sup>e</sup> — CORDELET. *Président*

5<sup>e</sup> — LELIÈVRE.

6<sup>e</sup> — COSTES.

7<sup>e</sup> — RENARD.

8<sup>e</sup> — SAILLARD.

9<sup>e</sup> — LORDEREAU.



9  
9  
6  
6

7  
8

1

Séance du Vendredi 14 Mars 1902

La Commission s'est réunie à 2 h 1/2 sous la présidence de M. Cordolet qui a été maintenu comme Président

M. Alcega Sicille a été nommé Secrétaire

Abstr.: M. Cordolet

M. le Président demande aux divers membres de la Commission de faire connaître l'opinion des bureaux qu'ils représentent.

M. Antoine Corneil nommé par le 1<sup>er</sup> bureau fait les félicitations au nom de son bureau sur la proposition de loi. Il craint qu'elle ne soit plutôt défavorable qu'utile aux médecins.

M. Alcega Sicille ne pense pas que la proposition telle qu'elle est présentée puisse être adoptée par le Parlement. Il lui demande plus de précision de recherches par quel mode on pourrait arriver à régler tout ce qui paraît à l'amiabilité et au moins de frais possible les honoraires des médecins.

M. Bataillon est l'auteur de la proposition et a, dans l'ordre des motifs, développé ses motifs. Il ne diminue pourtant pas les objections.

M. Cordolet est d'avis qu'il ne saurait être question de tout pour le règlement des honoraires médicaux. Il n'y a pas la base d'une tarification par un jury unique.

M. Delorme partage les opinions de M. Corneil et Cordolet. On mettrait en danger la juridiction médicale. Les médecins ont déjà un principe à respecter d'ailleurs. Il faut craindre de lui porter atteinte en le plaçant à l'écart.

M. Costa s'est déclaré favorable à la proposition.

M. Simonet a été nommé délégué de la qualité de médecin mais la Commission qui il représente était présente.

M. Bataillon se propose de constituer l'Association, reconnaissant toute l'importance qui s'attache au projet, se soumet à ces conditions, il demande à la Commission de réserver simplement son jugement définitif. Il en est ainsi décidé.

M. Corneil

Le Secrétaire

M. Alcega Sicille